



**SÉANCE
ORDINAIRE
20 MAI 2025**

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2025 ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Suivi(s) de la dernière séance du Conseil

-Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section

4. Parole à la mairesse et correspondance

4.1 Parole à la mairesse

4.2 Correspondance

4.2.1 TECQ 2024-2028-Aide financière supplémentaire de 75 000 \$

5. Période de questions des citoyens

6. Greffe et affaires juridiques

6.1 Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 11 avril 2025, de la séance ordinaire du 15 avril 2025 et de la séance extraordinaire du 6 mai 2025.

6.2 Appel d'offres SEAO – Mise en candidature qualitatif pour l'exploitation et la gestion de la marina

7. Ressources humaines

7.1 Dépôt de la démission de l'employé numéro 13-0018 et de l'employé numéro 32-0016

8. Finances – trésorerie

8.1 Liste sélective des chèques, des prélèvements et des dépôts directs

8.2 État des comptes

8.3 Rapport financier détaillé au 30 avril 2025

8.4 Refinancement relatif au règlement d'emprunt 691-2007

9. Sécurité civile et sécurité incendie

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

10. Travaux publics

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et gestion des eaux



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11. Urbanisme, aménagement et environnement

11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

11.2 Dépôt de la décision du comité de démolition.

11.3 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 364, chemin des Golfeurs, dont le numéro de lot est le 5361635, afin de permettre qu'un mur formant une partie d'une nouvelle enceinte protégeant l'accès à la piscine creusée existante soit pourvu de trois fenêtres situées à moins de 3 mètres de hauteur par rapport au sol, mais dont leur ouverture maximale ne permettra pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 centimètres ainsi que de permettre qu'une enceinte existante (clôture avec barreaux verticaux) empêche le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre plutôt que 5 centimètres, soient en dérogation du paragraphe 2 de l'article 50 du règlement de zonage numéro Z-17-01, mais en conformité avec le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3.1.02, r.1)

11.4 Demande de dérogation mineure numéro 2025-0062 pour les lots 5722167, 5722164, 5722194 et 5722195 situés sur la rue des Mille-Fleurs, afin de permettre que des cases de stationnement soient localisées directement devant les bâtiments projetés, soit en dérogation de l'article 66 du règlement de zonage numéro Z-17-01

11.5 Demande numéro 2025-0045 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 465, rue Papineau, dont le numéro de lot est le 5361739, afin de permettre un projet particulier de construction de trois (3) résidences trifamiliales isolées sur un seul lot

11.6 Demande d'autorisation numéro 2025-0076 pour la propriété sise au 607, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361959, afin de permettre une transformation de façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

11.7 Demande numéro 2025-0066 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 284, rue Saint-François-Xavier, dont le numéro de lot est le 5362070, afin de permettre un usage de résidence unifamiliale jumelée

11.8 Demande d'autorisation numéro 2025-0063 pour la propriété sise au 568-570, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361923, afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur support en cour avant, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

12. Communication, loisirs et culture

12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture

13. Avis de motion et règlements

13.1 Adoption du règlement numéro 941-2025 abrogeant le règlement numéro 941-2020 concernant les animaux et les chiens

13.2 Adoption du règlement numéro SSI-2025-001 relatif à la prévention incendie

13.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 966-2025 modifiant le règlement numéro 966-2024 relatif à la tarification



**SÉANCE
ORDINAIRE
20 MAI 2025**

2025-05-59

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le **20 mai 2025 à 19 h 00** à la salle du conseil sise au 543, rue Notre-Dame, Montebello et à laquelle sont présents les conseillers Pierre Bertrand, Martin Deschênes, Jean-Philippe Comeau, Benoît Millette, Dominique Primeau et Jésabelle Dicaire.

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Madame Nicole Laflamme.

Monsieur Mario Briggs, Directeur général agréé et greffier-trésorier, est aussi présent.

Il y a 4 personnes qui assistent à la séance.

1. Ouverture de la séance

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, déclare la séance ordinaire ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil présents.

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils croient être en conflit d'intérêts relativement aux matières qui seront traitées à l'ordre du jour.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pierre Bertrand

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté conformément à la loi.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

3. Suivi(s) de la dernière séance du Conseil

- Il n'y a pas de sujet à cette section.

4. Parole à la mairesse et correspondance

4.1 Parole à la mairesse

- Madame Nicole Laflamme, procède à l'allocution du mot de la Mairesse.

- Mot de bienvenue et souhaite la bienvenue aux citoyens.

4.2 Correspondance

4.2.1 TECQ 2024-2028-Aide financière supplémentaire de 75 000 \$

5. Période de questions aux citoyens

Il y a eu questions de :

-La taxation des matières résiduelles

-La réserve financière de l'église

-La réserve financière pour les véhicules du service incendie

-La réserve financière BPP



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

14. Affaires diverses

- 14.1 Randonnée du souvenir Thierry Leroux-Demande d'autorisation de passage sur le territoire de la municipalité
- 14.2 Demande de St Lawrence Cruise lines pour l'utilisation du quai public pour la saison 2025
- 14.3 Dons à la Fondation Charles Bruneau

NOTE DU GREFFIER TRÉSORIER :

Refus de signer

Le greffier-trésorier a présenté les résolutions à la mairesse pour la signature selon l'article 142.2. du Code municipal du Québec. La mairesse refuse de signer lesdites résolutions. Selon l'article 142.3, le greffier-trésorier soumet de nouveau à la considération du conseil à sa séance ordinaire du 20 mai les résolutions suivantes :

- 14.4 Entériner la demande de rétraction concernant la demande d'avis juridique
- 14.5 Signature du bail avec le Centre d'action culturelle
- 14.6 Adoption d'une résolution sur la gestion de l'utilisation des services juridiques de la municipalité
- 14.7 Mandat pour obtenir un avis juridique sur la légalité du bail au Centre d'action culturelle (CAC)
- 14.8 Octroi d'un mandat à un cabinet indépendant pour évaluer les conditions de travail et le climat organisationnel
- 14.9 Prise d'acte de la démission du Directeur général
- 14.10 Création d'un comité RH
- 14.11 Gestion du départ du Directeur général et à la planification de la transition

15. Période de questions des citoyens

16. Période de questions et commentaires des membres du Conseil

17. Levée de la séance



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

6. Greffe et affaires juridiques

2025-05-60

6.1 Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 11 avril 2025, de la séance ordinaire du 15 avril 2025 et de la séance extraordinaire du 6 mai 2025

Conformément à l'article 201 du Code municipal du Québec, les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 11 avril 2025, de la séance ordinaire du 15 avril 2025 et de la séance extraordinaire du 6 mai 2025 sont déposés lors de la présente séance.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 11 avril 2025, de la séance ordinaire du 15 avril 2025 et de la séance extraordinaire du 6 mai 2025.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-61

6.2 Appel d'offres SEAO – Mise en candidature qualitatif pour l'exploitation et la gestion de la marina

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel d'exploitation et de gestion de la marina vient à échéance le 15 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire aller en appel d'offres sous forme de mise en candidature qualitatif ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 14a du règlement 947-2023, la municipalité peut aller en appel d'offres selon le mode d'adjudication sur la meilleure qualité: adjudication du contrat ou soumissionnaire proposant la meilleure note finale à la suite d'une évaluation de qualité, avec ou sans prix.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier à compléter le processus de mise en candidature qualitatif sous forme d'appel d'offres sur le SEAO.

D'AUTORISIER le directeur général agréé et greffier-trésorier à présenter le sommaire décisionnel au conseil à une date ultérieure.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

7. Ressources humaines

7.1 Dépôt de la démission de l'employé numéro 13-0018 et de l'employé numéro 32-0016

Le directeur général agréé dépose les démissions des employés numéro 13-0018 et 32-0016.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

8. Finances – trésorerie

2025-05-62

8.1 Liste sélective des chèques, des prélèvements et des dépôts directs

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois d'avril 2025.

Il est proposé par Benoit Millette

RÉSOLU

D'ADOPTER les prélèvements automatiques numéro 1954 à 1977 d'une somme de 55,750.16\$ les dépôts direct numéro 761 à 771 d'une somme de 44,236.71\$ et les chèques numéro 8424 à 8475 d'une somme de 75,962.46\$ du mois d'avril 2025 totalisant une somme de 175,949.33\$.

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier à effectuer les paiements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Mario Briggs, Directeur général agréé et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Mario Briggs
Directeur général agréé et greffier-trésorier

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élus pour analyse.

8.3 Rapport financier détaillé au 30 avril 2025

Conformément aux dispositions prévues au Code municipal du Québec, le directeur général agréé et greffier-trésorier remet aux élus un état de la situation financière sommaire au 30 avril 2025.

2025-05-63

8.4 Concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 160 300 \$ qui sera réalisé le 19 juin 2025 relatif à la réalisation du remplacement du collecteur de saint Dominique

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Montebello souhaite emprunter par billets pour un montant total de 160 300 \$ qui sera réalisé le 19 juin 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts # 691-2027, pour un montant de 160 300 \$

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

1. Les billets seront datés du 19 juin 2025;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026 - 29 500 \$

2027 - 30 800 \$

2028 - 32 000 \$

2029 - 33 300 \$

2030 - 34 700 \$ (à payer en 2030)

2030 - 0 \$

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9. Sécurité civile et sécurité d'incendie

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

Monsieur Daniel Bisson, directeur du service d'incendie de Montebello, dépose son rapport du mois d'avril 2025.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, mairesse, fait la lecture des points significatifs

10. Travaux publics

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et de la gestion des eaux

Monsieur Éric Cayer, directeur des travaux publics et gestion des eaux, dépose son rapport du mois d'avril 2025.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, mairesse, fait la lecture des points significatifs.

11. Urbanisme, aménagement et environnement

11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

Madame Priscilla Melançon, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, dépose son rapport du mois d'avril 2025.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11.2 Dépôt de la décision du comité de démolition

La demande a été refusée par le comité de démolition pour les raisons suivantes ;

1. Que les allégations du demandeur à l'effet que le coût de rénovation excède largement la valeur actuelle de l'immeuble ne sont pas soutenues par un rapport d'évaluateur agréé ni par une estimation des travaux de mise aux normes effectuée par une partie indépendante;
2. QUE l'architecture de la maison à démolir a un grand intérêt architectural relié à l'histoire du village et dont l'originalité est indéniable;
3. QUE le projet de réutilisation du sol dégagé projeté, dont les critères d'analyse se retrouvent à l'article 19 dudit règlement de démolition, le comité est d'avis que l'apparence architecturale des trois (3) résidences unifamiliales isolées projetées ne s'harmonise pas avec l'architecture des bâtiments environnants;
4. QUE la volumétrie de chacun des bâtiments projetés ainsi que leur ensemble est disproportionnelle au milieu bâti;

Note : Les citoyens peuvent visionner le procès-verbal ainsi que l'avis public du comité de démolition sur le site internet de la municipalité depuis vendredi le 16 mai 2025.

2025-05-64

11.3 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 364, chemin des Golfeurs, dont le numéro de lot est le 5361635, afin de permettre qu'un mur formant une partie d'une nouvelle enceinte protégeant l'accès à la piscine creusée existante soit pourvu de trois fenêtres situées à moins de 3 mètres de hauteur par rapport au sol, mais dont leur ouverture maximale ne permettra pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 centimètres ainsi que de permettre qu'une enceinte existante (clôture avec barreaux verticaux) empêche le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre plutôt que 5 centimètres, soient en dérogation du paragraphe 2 de l'article 50 du règlement de zonage numéro Z-17-01, mais en conformité avec le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3.1.02, r.1)

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande de dérogation mineure décrite en titre ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les dérogations mineures numéro DM-17-01 s'applique;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 2 de l'article 50 du règlement de zonage numéro Z-17-01 s'applique ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement provincial, soit le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3.1.02, r.1) s'applique ;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis avec la demande tels que le plan, les photos annotées, l'argumentaire, la soumission, l'information sur le dispositif limitant les ouvertures des fenêtres qui ne permettra pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal aurait été construit en 1965 ;

CONSIDÉRANT QUE la piscine creusée aurait été construite en 1965 ou 1966 sur la propriété ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE le demandeur doit et désire rendre ladite piscine conforme audit règlement provincial ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur doit contrôler l'accès à ladite piscine ;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 2 de l'article 50 du règlement de zonage numéro Z-17-01 est plus restrictif que le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur ne peut se conformer audit règlement de zonage actuel pour protéger l'accès à une piscine creusée existante depuis 1965 ou 1966, mais qu'il peut se conformer audit règlement provincial ;

CONSIDÉRANT QUE lesdites dispositions réglementaires visées causent un préjudice sérieux au requérant qui demande la dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande ne concerne pas les usages autorisés ou la densité d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne contrevient pas à une quelconque disposition réglementaire qui ne fait pas l'objet de la demande de dérogation ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne concerne pas des travaux exécutés sans permis ou certificat, ou exécutés avec l'intention manifeste de contrevenir aux règlements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage proposé, incluant la dérogation demandée, respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation numéro 20250312-01 lors de son assemblée du 12 mars 2025.

Il est proposé par Martin Deschênes

RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 364, chemin des Golfeurs, dont le numéro de lot est le 5361635, afin de permettre qu'un mur formant une partie d'une nouvelle enceinte protégeant l'accès à la piscine creusée existante soit pourvu de trois fenêtres situées à moins de 3 mètres de hauteur par rapport au sol, mais dont leur ouverture maximale ne permettra pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 centimètres ainsi que de permettre qu'une enceinte existante (clôture avec barreaux verticaux) empêche le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre plutôt que 5 centimètres, soient en dérogation du paragraphe 2 de l'article 50 du règlement de zonage numéro Z-17-01, mais en conformité avec le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3.1.02, r.1).

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



2025-05-65

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11.4 Demande de dérogation mineure numéro 2025-0062 pour les lots 5722167, 5722164, 5722194 et 5722195 situés sur la rue des Mille-Fleurs, afin de permettre que des cases de stationnement soient localisées directement devant les bâtiments projetés, soit en dérogation de l'article 66 du règlement de zonage numéro Z-17-01

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande de dérogation mineure décrite en titre;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les dérogations mineures numéro DM-17-01 s'applique;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 1 de l'article 66 du règlement de zonage numéro Z-17-01 s'applique;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis les plans de projets d'implantation réalisés par l'arpenteur-géomètre François Gauthier, dossier G3407, de sa minute 10267 ainsi que de sa minute 10268, pour cette demande;

CONSIDÉRANT QU'une partie des cases de stationnement sera localisée directement devant les bâtiments projetés, soit des résidences bifamiliales jumelées (2 logements par lot);

CONSIDÉRANT QUE les lots décrits en titre ont des superficies de 534,0 m², 544,6 m², 584,6 m² et 551,5 m²;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire prioriser la verdure dans son projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans un nouveau secteur à développer dont les lots adjacents au nord appartiennent au même propriétaire desdits lots en titre;

CONSIDÉRANT QUE lesdites dispositions réglementaires visées causent un préjudice sérieux au requérant qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande ne concerne pas les usages autorisés ou la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne contrevient pas à une quelconque disposition réglementaire qui ne fait pas l'objet de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne concerne pas des travaux exécutés sans permis ou certificat, ou exécutés avec l'intention manifeste de contrevenir aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage proposé, incluant la dérogation demandée, respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation numéro 20250507-01 lors de son assemblée tenue le 7 mai 2025.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure numéro 2025-0062 pour les lots 5722167, 5722164, 5722194 et 5722195 situés sur la rue des Mille-Fleurs, afin de permettre que des cases de stationnement soient localisées directement devant les bâtiments projetés, soit en dérogation de l'article 66 du règlement de zonage numéro Z-17-01.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



2025-05-66

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11.5 Demande numéro 2025 - 0045 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 465, rue Papineau, dont le numéro de lot est le 5361739, afin de permettre un projet particulier de construction de trois (3) résidences trifamiliales isolées sur un seul lot

Le conseiller numéro 2, Monsieur Martin Deschênes et le conseiller numéro 3, Monsieur Jean-Philippe Comeau déposent un considérant, ils désirent informer le Conseil qu'ils sont en conflit d'intérêts indirect et d'apparence. Ils se retirent de la salle du conseil à 19 h 44 et sont de retour à 19 h 46.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande décrite en titre;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-18-01 s'applique;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de démolition complète du bâtiment principal soumis au règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro D-22-01 est présentement en cours ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis les documents exigés dont une présentation du projet, les plans des bâtiments à construire, des photos du bâtiment existant à démolir, le plan projet d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre Frédéric Vincent, dossier V1435 de sa minute 2684, daté du 16 février 2025, le formulaire, le titre de propriété ainsi qu'une procuration;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la construction de trois résidences trifamiliales isolées sur un seul lot distinct dans la zone habitation 18-H du règlement de zonage numéro Z-17-01;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot est un lot d'angle;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5361739 a une superficie de seulement 1464.8 m² pour un projet de 3 bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments à construire auront 4 matériaux de revêtement extérieur, soient des panneaux de fibrociment blanc, du bois d'ingénierie gris foncé, de l'acier vertical couleur bois ainsi que du vinyle gris foncé pour les murs situés en arrière et sur les côtés;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre les bâtiments sera de 4,40 m et 5,41 m;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments seront situés à 1,6 m de l'allée d'accès à l'arrière desdits bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le hangar existant n'aura pas la marge arrière de 4 m comme un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'enclos à déchets projeté sera en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE ledit enclos n'a pas de marge de recul d'un mètre;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a pas 2 m de distance entre ledit enclos et le hangar ainsi qu'avec la résidence trifamiliale isolée la plus au nord;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation dudit règlement sur les PPCMOI s'appliquent ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'IL y aura augmentation de la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QU'IL y aura impact sur l'environnement car il y a présence d'arbres matures sur ledit lot ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est constitué en majorité de résidences unifamiliales isolées ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QU'IL y a un manque de compatibilité du projet avec le milieu d'insertion, qu'il n'y aucune intégration du projet dans le cadre bâti du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation numéro 20250507-02 lors de son assemblée tenue le 7 mai 2025, à savoir à ne pas permet le PPCMOI.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

DE REFUSER la demande numéro 2025-0045 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 465, rue Papineau, dont le numéro de lot est le 5361739, afin de permettre un projet particulier de construction de trois (3) résidences trifamiliales isolées sur un seul lot

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-67

11.6 Demande d'autorisation numéro 2025-0076 pour la propriété sise au 607, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361959, afin de permettre une transformation de façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande décrite en titre;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se situe dans la zone commerciale 3-C du règlement de zonage numéro Z-17-01 dont une cour avant donne sur la rue principale ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement sur les PIIA s'applique ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis des documents tels que des photos du bâtiment existant et des plans montrant la façade projetée ;

CONSIDÉRANT QUE les mains courantes de la galerie, les fioritures des cadrages de fenêtres et le plancher de la galerie seront de couleur jaune ocre, plus précisément, couleur dahlia HC-7 (Bryant Gold HC-7) de la compagnie Benjamin Moore dont l'échantillon a été soumis ;

CONSIDÉRANT QUE les critères dudit règlement sur les PIIA s'appliquent ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'harmonise avec le reste du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'harmonise également avec le cadre bâti environnant ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation numéro 20250507-03 lors de son assemblée tenue le 7 mai 2025 à savoir de permettre la transformation de la façade telle que demandé.

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

D'APPROUVER la demande d'autorisation numéro 2025-0076 pour la propriété sise au 607, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361959, afin de permettre une transformation de façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



2025-05-68

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11.7 Demande numéro 2025-0066 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 284, rue Saint-François-Xavier, dont le numéro de lot est le 5362070, afin de permettre un usage de résidence unifamiliale jumelée

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande décrite en titre;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-18-01 s'applique;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble se situe dans la zone habitation 18-H du règlement de zonage numéro Z-17-01;

CONSIDÉRANT QU'UN usage de résidence unifamiliale jumelée est prohibé dans ladite zone;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est en processus pour acheter ledit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire régulariser l'usage existant;

CONSIDÉRANT QU'IL y a eu un changement d'usage dans le passé démontré sur des fiches d'évaluation de la firme de Servitech, mais qu'aucune autorisation du service de l'urbanisme de la Municipalité ne figure au dossier;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis les documents exigés par ledit règlement sur les PPCMOI dont le formulaire, le titre de propriété, la procuration, les photos, le plan intérieur;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation dudit règlement sur les PPCMOI s'appliquent ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'usage prévu est compatible avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier régularise une situation existante ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation numéro 20250507-04 lors de son assemblée tenue le 7 mai 2025 à savoir de permettre le PPCMOI.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

D'APPROUVER la demande numéro 2025-0066 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 284, rue Saint-François-Xavier, dont le numéro de lot est le 5362070, afin de permettre un usage de résidence unifamiliale jumelée.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Pause

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, déclare une pause à 19 h 57. Le conseiller numéro 4, Monsieur Benoit Millette, se retire de la salle du conseil à 19 h 57 et est de retour à 19 h 59. La séance reprend à 19 h 59.



2025-05-69

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11.8 Demande d'autorisation numéro 2025-0063 pour la propriété sise au 568-570, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361923, afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur support en cour avant, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande décrite en titre ;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se situe dans la zone commerciale 3-C du règlement de zonage numéro Z-17-01 dont une cour avant donne sur la rue principale ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement sur les PIIA s'applique ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis des documents tels qu'un plan montrant l'enseigne projetée avec son support avec le bâtiment principal et son implantation ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne s'harmonise avec le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a un stationnement sur le lot voisin au nord qui est séparé par une voie de circulation, soit la rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de cette enseigne bloquera la vue aux automobilistes quant aux clients sortant de l'immeuble qui voudront traverser ladite rue pour se rendre audit stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de cette enseigne crée un enjeu de sécurité du public.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation numéro 20250507-05 lors de son assemblée tenue le 7 mai 2025 à savoir de refuser la demande telle que soumise, toutefois en suggérant d'approuver la demande sur certaines conditions décrites ci-dessous.

Il est proposé par Benoit Millette

RÉSOLU

DE REFUSER la demande d'autorisation numéro 2025-0063 pour la propriété sise au 568-570, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361923, afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur support en cour avant, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01, telle que présentée;

D'APPROUVER cette demande si le demandeur utilise la même enseigne proposée, mais qu'elle soit installée sur un support conforme au règlement de zonage numéro Z-17-01 qui celui-ci sera installé sur le mur en façade perpendiculairement au bâtiment, au milieu des deux fenêtres du haut, à l'intérieur des limites de propriété.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

12. Communications, développements et vie communautaire

12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture

Monsieur Jean-François Lahaye, directeur des communications, loisirs et culture, dépose son rapport du mois d'avril 2025.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs.

13. Avis de motion et règlements

2025-05-70

13.1 Adoption du règlement numéro 941-2025 abrogeant le règlement numéro 941-2020 concernant les animaux et les chiens

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance et que tous les membres déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Jean-Philippe Comeau

RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 941-2025 abrogeant le règlement numéro 941-2020 concernant les animaux et les chiens.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-71

13.2 Adoption du règlement numéro SSI-2025-001 relatif à la prévention incendie

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance et que tous les membres déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro SSI-2025-001 relatif à la prévention incendie.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

13.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 966-2025 modifiant le règlement numéro 966-2024 relatif à la tarification

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* l'avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 966-2025 modifiant le règlement numéro 966-2024 relatif à la tarification est déposé et un avis de motion est donné par Jésabelle Dicaire à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

14. Affaires diverses

2025-04-72

14.1 Randonnée du souvenir Thierry Leroux-Demande d'autorisation de passage sur le territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2025 de la Randonnée du souvenir Thierry LeRoux se tiendra du 25 au 27 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE La Fondation Thierry LeRoux se donne comme principal but de recueillir des fonds afin de promouvoir et améliorer la qualité de vie des jeunes de 4 à 25 ans de la MRC de la Vallée de l'Or et de la Communauté Anishabe de Lac Simon ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'autorisation de passage pour la tenue de l'événement cycliste qui traversera le territoire de la Municipalité le 27 septembre prochain.

Il est proposé par Martin Deschênes

RÉSOLU

D'AUTORISER le passage à vélo sur le territoire de la municipalité de Montebello pour la Randonnée du souvenir Thierry LeRoux la journée du 27 septembre prochain ;

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-73

14.2 Demande de St Lawrence Cruise Lines pour l'utilisation du quai public pour la saison 2025

CONSIDÉRANT QUE St Lawrence Cruise Lines est une entreprise de croisière et qu'elle désire transporter des visiteurs destinés, entre autres, au Parc Oméga ;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise est déjà venue durant plusieurs saisons estivales dans les années antérieures et que ce fut une expérience positive pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise désire répéter une série de six (6) visites durant l'été 2025 et ainsi s'amarrer au quai municipal de Montebello ;

CONSIDÉRANT QUE St Lawrence Cruise Lines a fait une demande par écrit dont le formulaire et sa lettre du 22 avril 2025 faisant partie intégrante de la présente résolution ;

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

QUE la Municipalité autorise St Lawrence Cruise Lines d'amarrer son bateau de croisière au quai municipal de béton seulement aux dates précisées dans l'horaire annexé à sa lettre du 22 avril 2025 dont celle-ci fait partie intégrante de la présente résolution.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



2025-05-74

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

14.3 Dons à la Fondation Charles Bruneau

Le conseiller numéro 2, Monsieur Martin Deschênes, dépose un considérant, il désire informer le Conseil qu'il est en conflit d'intérêts direct. Il se retire de la salle du conseil à 20 h 16 et est de retour à 20 h 18.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait des dons à des organismes pour des causes entre autres reliées à la santé ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire soutenir la recherche pour combattre le cancer chez les enfants ;

CONSIDÉRANT QUE Martin Deschênes participe activement à soutenir les levées de fonds de la Fondation Charles Bruneau créée particulièrement pour cette cause ;

CONSIDÉRANT QUE Martin Deschênes participera au Tour de vélo CIBC qui aura lieu le 1^{er} juillet 2025 et que dans le cadre de cette activité il sollicite des dons pour la Fondation Charles Bruneau.

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

D'ACCEPTER de faire un don de 200 \$ à la Fondation Charles Bruneau ;

D'AUTORISER le directeur général agréé à verser la somme de 200 \$ à la Fondation Charles Bruneau ;

COMPTABILISER la dépense dans le poste budgétaire numéro 02 70191 970.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

NOTE DU GREFFIER TRÉSORIER :

Droit de veto – refus de signer

Le greffier-trésorier à présenter les résolutions à la mairesse pour la signature selon l'article 142.2. du Code municipal du Québec. La mairesse refuse de signer lesdites résolutions. Selon l'article 142.3, le greffier-trésorier soumet de nouveau à la considération du conseil à sa séance ordinaire du 20 mai, les résolutions suivantes :

- Résolutions numéro 2025-04-35 et 2025-04-37 de la séance extraordinaire du 11 avril 2025 ;
- Résolutions numéro 2025-04-50, 2025-04-51, 2025-04-52 de la séance ordinaire du 15 avril 2025 ;
- Résolutions numéro 2025-05-56, 2025-05-57 et 2025-05-58 de la séance extraordinaire du 6 mai 2025 ;

MOTIFS DE REFUS DE SIGNER DE LA MAIRESSE

Résolution 2025-05-75 (2025-04-35) Entériner la demande de rétractation concernant la demande d'avis juridique

1. Je maintiens que dans mon rôle de mairesse je dois, avec l'assistance du dg préparer les dossiers et les sujets qui doivent être soumis au Conseil lors des caucus et de m'assurer que ceux-ci sont complets afin de permettre aux membres du Conseil de délibérer en toute connaissance de cause et afin qu'ils puissent prendre une décision éclairée. Ceci implique qu'au besoin je dois demander un avis juridique au cabinet d'avocat avec lequel la municipalité a une entente de service dûment adoptée par résolution.

2. Je maintiens également que depuis l'arrivée en poste du nouveau Conseil en novembre 2021, c'était une pratique connue et courante de demander des avis juridiques au besoin dans le cadre de nos fonctions (dg, directrice du service urbanisme et moi-même) et selon le cadre de l'entente de service.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

3. Que le reproche qu'on me fait au CONSIDÉRANT 4, d'avoir tenté d'influencer les membres du Conseil dans mon courriel du 4 avril et de ne pas avoir mis l'avocat en copie, est mal fondé. Oui, j'ai tenté d'expliquer les bénéfices d'obtenir un avis juridique et cela constituait un échange privé entre les membres du Conseil et moi-même, ne voulant pas inclure l'avocat dans ce débat.

4. Que les membres du Conseil qui ont composé et soumis cette résolution ont omis de mentionner mon courriel du 7 avril dans lequel je confirme qu'ils ne désirent pas avoir un avis juridique et cette fois l'avocat étant en copie pouvant agir en conséquence. L'avocat a répondu que dans les circonstances il ne donnerait pas d'avis juridique.

5. Vu mon courriel du 7 avril et la réponse de l'avocat, il n'y avait aucune justification de déposer la résolution, si ce n'est que de vouloir reprocher la mairesse en public, sans justification.

2025-05-75

14.4 Entériner la demande de rétraction concernant la demande d'avis juridique

CONSIDÉRANT QUE le 4 avril 2025, la Mairesse a transmis unilatéralement une demande d'avis juridique à Me Tremblay, avocat au dossier, sans résolution ni mandat préalable du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche contrevient aux articles 79 et 142 du Code municipal du Québec, lesquels précisent que le conseil municipal agit par voie de résolution et que le maire ne peut prendre des décisions au nom du conseil sans y avoir été autorisé ;

CONSIDÉRANT QUE le 5 avril 2025, cinq conseillers municipaux ont transmis à la mairesse un courriel lui demandant de se rétracter officiellement auprès de Me Tremblay, jugeant que la démarche constituait un abus de pouvoir et qu'elle n'était pas autorisée à parler au nom du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a répondu par courriel le 6 avril 2025 en maintenant sa position, sans toutefois inclure Me Tremblay dans la correspondance, et en formulant des justifications visant à influencer la réception de l'avis demandé, malgré l'absence d'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les cinq conseillers ont réitéré leur position le 7 avril 2025 dans un second courriel, confirmant leur demande de rétractation et leur volonté de respecter les règles démocratiques encadrant les décisions du conseil;

Il est proposé par Martin Deschênes

QUE le conseil entérine la position exprimée par les cinq conseillers municipaux et considère que la demande d'avis juridique transmise par la mairesse n'a pas été faite au nom du conseil municipal et n'engage en rien celui-ci ;

QUE le conseil confirme que toute demande d'avis juridique, au nom de la municipalité ou du conseil, devra dorénavant faire l'objet d'une résolution dûment adoptée en séance.

Note : Madame Nicole, mairesse, demande si la présente résolution est adoptée.

Adoptée à la majorité.

Pour :

Conseiller 1 : Pierre Bertrand

Conseiller 2 : Martin Deschênes

Conseiller 3 : Jean-Philippe Comeau

Conseiller 4 : Benoit Millette

Conseillère 6 : Jésabelle Dicaire

Contre :

Conseiller 5 : Dominique Primeau



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE la vision politique de maintenir le Centre d'action culturelle comme locataire s'inscrit dans une volonté claire du conseil de soutenir la mission culturelle et communautaire de cet organisme, et que ce choix n'a aucun lien avec les arguments récemment avancés par l'administration municipale concernant les besoins d'espace;

CONSIDÉRANT QUE ces arguments, bien qu'ils puissent faire l'objet d'une discussion dans une perspective de planification à long terme, ne sauraient servir de prétexte pour refuser ou retarder l'exécution d'une résolution dûment adoptée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le 10 avril 2025, le directeur général a transmis aux membres du conseil une version corrigée du bail proposé, en les invitant à confirmer leur accord afin de le transmettre au Centre d'action culturelle pour signature;

CONSIDÉRANT QUE le conseil demeure pleinement disposé à engager une réflexion structurée sur l'optimisation des espaces municipaux à moyen et long terme, en collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés, y compris les employés de l'administration et le Centre d'action culturelle.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la version du bail du Centre d'action culturelle transmise par le directeur général le 10 avril 2025;

QUE le directeur général est autorisé à y apporter des modifications mineures de forme ou de précision n'ayant aucune incidence sur les obligations fondamentales, les durées, les montants ou les droits des parties ;

QUE le directeur général soit formellement sommé de procéder à la signature du bail avec le Centre d'action culturelle dans un délai maximal de dix (10) jours ouvrables suivant l'adoption de la présente résolution et est tenu d'informer le conseil municipal dès que la signature sera complétée ;

QUE le conseil municipal réaffirme sa volonté politique de maintenir le Centre d'action culturelle comme locataire dans les locaux municipaux, dans le respect de sa mission et de son apport à la communauté;

QUE le conseil municipal demande au directeur général de planifier une rencontre impliquant les membres du conseil, les employés municipaux et la direction générale afin de discuter des enjeux organisationnels actuels et de débiter un dialogue structuré sur les options de réaménagement des espaces municipaux.

Note : Madame Nicole, mairesse, demande si la présente résolution est adoptée.

Adoptée à la majorité.

Pour :

Conseiller 1 : Pierre Bertrand

Conseiller 2 : Martin Deschênes

Conseiller 3 : Jean-Philippe Comeau

Conseiller 4 : Benoit Millette

Conseillère 6 : Jésabelle Dicaire

Contre :

Conseiller 5 : Dominique Primeau



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

MOTIFS DE REFUS DE SIGNER DE LA MAIRESSE

Résolution 2025-05-76 (2025-04-37) Signature du bail avec le Centre d'action culturelle

1. Il est inexact de prétendre que l'administration a manqué à ses obligations.
2. Il est inexact de dire que le maintien du Centre d'action culturelle au sous-sol de la mairie n'a rien à voir avec le manque d'espace pour les besoins de l'administration municipale, c'est tout le contraire.
3. Il est faux de prétendre que l'administration s'est servie de prétexte pour refuser et retarder l'exécution de la résolution. Tout au contraire, le directeur général a accompli son travail en préparant le projet de bail, le soumettant d'abord à la mairesse et ensuite au Conseil. Des modifications furent proposées. Le bail en vigueur se termine seulement le 30 juin 2025 et il n'y avait aucune urgence ou directive d'agir autrement. Le bail a été acheminé au locataire pour signature. Les propos exprimés dans la résolution sont non seulement faux, mais dénigrent injustement le directeur général, ici désigné par le terme « l'administration ».
4. Le directeur général a présenté un plan d'aménagement, incluant des recommandations au Conseil en avril.
5. En avril, le conseil a mandaté le directeur général à trouver une solution possible de location à l'extérieur de l'hôtel de ville afin de combler les besoins d'espace pour le Centre culturel de la MRC de Papineau
6. Il n'y avait donc pas lieu de sommer formellement le directeur général de procéder à la signature.
7. Enfin, il est malaisant et je ne peux signer une résolution qui enjoint le directeur général de planifier une rencontre incluant le locataire Centre d'action culturelle, les employés municipaux, les membres du conseil afin de discuter de l'aménagement des espaces alors qu'il y a un bail de signer et un litige déjà existant entre la municipalité et les employés qui ont adressé deux lettres de mise en demeure.
8. Il est malaisant de voir que l'avocat DHC représentera la municipalité et entamera des discussions avec les employés sans qu'ils soient représentés.

2025-05-76

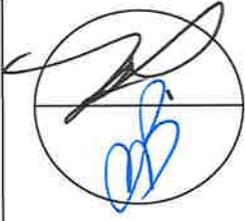
14.5 Signature du bail avec le Centre d'action culturelle

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, en janvier 2025, la résolution 2025-01-06 visant à ce que soit signé un nouveau bail avec le Centre d'action culturelle ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a été signée par la mairesse et le directeur général, puis entérinée officiellement lors de l'adoption du procès-verbal de la séance de février 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE ces étapes formelles, la résolution n'a toujours pas été exécutée à ce jour, ce qui constitue un manquement aux obligations administratives;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 211 du Code municipal du Québec, le directeur général, sous l'autorité du conseil, est responsable de l'administration de la municipalité, notamment en planifiant, organisant, dirigeant et contrôlant les activités municipales



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

MOTIFS DE REFUS DE SIGNER DE LA MAIRESSE

Résolution 2025-05-77 (2025-04-50) Adoption d'une résolution sur la gestion de l'utilisation des services juridiques de la municipalité

1. Il est vrai de dire au CONSIDÉRANT 7 que les recours aux services professionnels doivent être engagés selon les règles établies par le Conseil selon l'article 961.2 du CM. C'est précisément ce que le Conseil élu en novembre 2021 a fait. Il y eut une entente de services avec une firme d'avocats décrivant le cadre des services et établissant une banque d'heures pour obtenir au besoin des avis juridiques. Unanimentement et réitéré de nombreuses fois, publiquement aux séances Info-citoyens et aux séances du conseil, le conseil a fait valoir une pratique d'obtenir des expertises et des avis juridiques au besoin afin de prendre des décisions éclairées. Depuis novembre 2021, moi-même dans mes fonctions de mairesse, le directeur général dans ses fonctions ainsi que la directrice du service d'urbanisme, nous avons eu recours aux services du cabinet d'avocat avec lequel la municipalité a une entente dûment signée et adoptée par résolution.

2. Je maintiens que le conseil ne peut par la présente résolution révoquer l'entente de services avec la firme Deveau et associés ni révoquer la délégation de pouvoir accordée au directeur général par règlement.

3. Hormis l'irrégularité de cette procédure, le Conseil ne peut exiger qu'une résolution soit obtenue du Conseil chaque fois qu'un avis juridique est nécessaire, qu'il soit demandé par la mairesse, le directeur général ou la directrice du service d'urbanisme, car cela constitue un empêchement d'agir dans le cadre de leurs fonctions respectives.

2025-05-77

14.6 Adoption d'une résolution sur la gestion de l'utilisation des services juridiques de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-04-36, adoptée à la majorité lors de la séance extraordinaire du 11 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a appliqué son droit de veto sur ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE les services juridiques de la municipalité doivent être utilisés conformément aux règles de gouvernance et à la volonté du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'article 79 du Code municipal du Québec prévoit que « le conseil agit par résolution ou règlement », ce qui implique que toute décision, notamment celle de demander un avis juridique, doit être autorisée formellement par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'article 142 Code municipal du Québec précise que le rôle du maire ou de la mairesse est d'assurer l'exécution des règlements et résolutions du conseil, mais ne confère pas le pouvoir d'agir au nom du conseil sans mandat exprès;

CONSIDÉRANT QUE l'article 211 Code municipal du Québec établit que le directeur général agit sous l'autorité du conseil et ne peut agir à l'encontre de ses décisions ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 961.2 Code municipal du Québec encadre le recours aux services professionnels et implique que ces services soient engagés selon les règles établies par le conseil municipal;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a récemment sollicité un avis juridique auprès de l'avocat de la municipalité sans résolution du conseil ni approbation de la majorité des membres ;

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

QUE toute demande d'avis juridique au nom de la municipalité devra désormais faire l'objet d'une résolution adoptée par le conseil municipal avant d'être transmise à un conseiller ou une conseillère juridique ;

QUE aucun membre du conseil, y compris la mairesse ni le directeur général, ne pourra solliciter ou autoriser un avis juridique auprès de l'avocat de la municipalité ou de tout autre professionnel juridique, sans résolution préalable du conseil;

QUE tout avis juridique sollicité sans autorisation préalable du conseil ne pourra être payé par la municipalité, sauf décision contraire prise par résolution;

QUE toute délégation de pouvoir antérieure, explicite ou implicite, permettant à la mairesse ou au directeur général de faire appel aux services juridiques sans résolution du conseil, est révoquée par la présente;

QUE le conseil réitère son intention de statuer formellement sur les balises régissant la relation entre la municipalité et ses services juridiques, afin d'assurer un usage transparent, responsable et démocratique de ces ressources.

Note : Madame Nicole, mairesse, demande si la présente résolution est adoptée.

Adoptée à la majorité.

Pour :

Conseiller 1 : Pierre Bertrand

Conseiller 2 : Martin Deschênes

Conseiller 3 : Jean-Philippe Comeau

Conseiller 4 : Benoit Millette

Conseillère 6 : Jésabelle Dicaire

Contre :

Conseiller 5 : Dominique Primeau

MOTIFS DE REFUS DE SIGNER DE LA MAIRESSE

Résolution (20245-04-51) 2025-05-78 Mandat pour obtenir un avis juridique sur la légalité du bail au Centre d'action culturelle (CAC)

1. Les faits décrits au soutien de la demande de l'avis juridique sont inexacts et rendraient un tel avis mal fondé. Il est inexact de dire que l'espace concerné historiquement servait de salle communautaire. La preuve est à l'effet que l'espace occupé par le CAC servait principalement à des fonctions liées à l'administration municipale, à savoir de salle à manger pour les employés, laquelle comporte une cuisine complète. L'espace servait également à la tenue des séances du Conseil et la tenue de nombreuses réunions de comités, des conseillers/maire et fournisseurs. À l'occasion la salle servait de rencontres communautaires.

2. Le centre d'action culturelle avait été logé dans cet espace temporairement en 2020 jusqu'à ce que ce dernier puisse être aménagé dans l'église, dans un délai estimé assez court.



2025-05-78

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

14.7 Mandat pour obtenir un avis juridique sur la légalité du bail au Centre d'action culturelle (CAC)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Montebello a adopté une résolution autorisant la location d'un local situé au sous-sol de l'hôtel de ville à un organisme sans but lucratif, soit le Centre d'action culturelle (CAC), de ville à un organisme sans but lucratif, soit le Centre d'action culturelle de Papineau (CAC), dans une perspective de soutien au développement culturel local ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision s'appuie sur l'interprétation que fait le conseil des articles pertinents du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris cette décision en CONSIDÉRANT QUE l'organisme locataire, soit le CAC, contribue directement à l'intérêt public en offrant des activités culturelles accessibles à l'ensemble de la population ;

CONSIDÉRANT QUE l'espace concerné, bien qu'historiquement utilisé comme salle communautaire, peut légitimement changer de vocation municipale lorsque l'usage projeté demeure au service de la collectivité;

CONSIDÉRANT QU'IL existe d'autres locaux municipaux à Montebello qui peuvent accueillir des activités communautaires, assurant ainsi la continuité de l'offre aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE malgré le caractère légal et légitime de la démarche, certains membres du conseil et de l'administration souhaitent obtenir un avis juridique indépendant afin de confirmer formellement la légalité du processus, d'éviter toute interprétation erronée et de clore le débat de manière professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise du cabinet DHC avocats en matière de droit municipal et la qualité reconnue de ses services-conseils aux municipalités et de son indépendance à l'égard de la municipalité, n'étant pas la firme actuellement sous contrat avec celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil approuve l'offre de service de DHC Avocats.

Il est proposé par Benoit Millette

RÉSOLU

QUE la municipalité de Montebello mandate officiellement le cabinet DHC avocats afin d'obtenir un avis juridique écrit sur la légalité du bail intervenu avec le Centre d'action culturelle de Papineau ;

QUE l'avis devra porter notamment sur :

- La conformité du bail avec les articles du Code municipal du Québec;
- La capacité du conseil municipal à changer l'usage d'un immeuble en fonction de l'intérêt collectif
- Les conditions à respecter dans l'octroi et la gestion d'un bail à un organisme sans but lucratif

QUE le directeur général est autorisé et mandaté à prendre les dispositions nécessaires pour communiquer avec le cabinet, transmettre les documents pertinents et coordonner les suivis ;

QU'UNE copie de l'avis juridique sera déposée au conseil dès sa réception afin d'en assurer la transparence et la traçabilité.

Note : Madame Nicole, mairesse, demande si la présente résolution est adoptée.

Adoptée à la majorité.

Pour :

Conseiller 1 : Pierre Bertrand
Conseiller 2 : Martin Deschênes
Conseiller 3 : Jean-Philippe Comeau
Conseiller 4 : Benoit Millette
Conseillère 6 : Jésabelle Dicaire

Contre :

Conseiller 5 : Dominique Primeau



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

MOTIFS DE REFUS DE SIGNER DE LA MAIRESSE :

Résolution (2025-04-52) 2025-05-79 Octroi d'un mandat à un cabinet indépendant pour évaluer les conditions de travail et le climat organisationnel

1. On prétend au CONSIDÉRANT 3 que le directeur général n'a pas exercé un rôle de leader proactif en proposant des solutions concrètes. Au contraire, le dg a soumis au Conseil dès le printemps 2024 la problématique du manque important d'espaces. J'ai moi-même constaté la situation et j'ai ramené cette question au Conseil plusieurs fois. La solution proposée était de récupérer l'espace au sous-sol. Cette solution fut entérinée par une résolution majoritaire en août 2024, puis infirmée par résolution en février 2025. Les employés ont fait valoir leur mécontentement dans une lettre de mise en demeure. Le directeur général a soumis un nouveau plan de réaménagement lors d'une rencontre avec le conseil le 1er avril 2025.
2. Aux CONSIDÉRANTS 6 et 7, on désire faire appel à une firme d'avocat indépendant n'ayant aucun lien contractuel avec la municipalité. Ceci insinue que la firme Deveau et Associés avec laquelle la municipalité a une entente de services ne serait pas impartiale et objective dans ses avis qu'elles pourraient donner à la municipalité. Ceci est non fondé. Rien dans les agissements des avocats de la firme Deveau et associés ne justifie de tels propos.
3. Quant à l'offre de service de DHC, celle-ci contient un tarif horaire sans estimation des coûts ni du temps requis pour effectuer un tel mandat, lequel a plusieurs volets selon les diverses résolutions déposées. Ceci est contraire au règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité. Au surplus, aucune prévision budgétaire n'est prévue. Tandis que l'entente avec le cabinet d'avocat Deveau et Associés prévoit une banque d'heures qui n'est pas encore épuisée.
4. Quant au mandat lui-même à la firme d'avocats DHC, à savoir de proposer des solutions d'aménagement spatial, ceci ne relève pas de la profession d'avocat, mais plutôt d'architecte, designer ou ingénieur.
5. Quant au mandat de formuler des recommandations en vue d'améliorer le climat de travail, ceci m'apparaît inutile puisque le climat de travail et la cohésion organisationnelle ne sont pas en jeu. Au contraire, depuis l'arrivée du directeur général Mario Briggs, je suis en mesure de confirmer, comme je l'ai dit de nombreuses fois, que ce dernier a démontré son savoir-faire en matière de gestion des relations humaines. Les employés travaillent en équipe et en harmonie. Le problème n'en est aucunement un de gestion RH, mais un problème d'espaces physiques de travail.

2025-05-79

14.8 Octroi d'un mandat à un cabinet indépendant pour évaluer les conditions de travail et le climat organisationnel

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et les employés-cadres ont déposé plusieurs lettres au Conseil municipal faisant état de préoccupations concernant les conditions de travail dans les locaux actuels de la mairie, incluant des enjeux d'espace et d'environnement de travail inadéquat ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général fait partie des plaignants et qu'il a cosigné la plainte des employés-cadres ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, dans le contexte actuel, n'a pas exercé un rôle de leader proactif en proposant des solutions concrètes, ce qui a contribué à une perte de confiance de la part des membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la CNESST déposé en mars 2025 relève plusieurs dérogations, notamment en vertu de l'article 153 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSS), concernant l'aménagement inadéquat de la salle à manger ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le souci du bien-être de ses employés et souhaite s'assurer que l'environnement de travail soit sain, sécuritaire et adéquat pour permettre à tous de remplir leurs fonctions dans le respect des lois et des meilleures pratiques de gestion ;



2025-05-80

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

14.9 Prise d'acte de la démission du Directeur général

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Mario Briggs, a remis un avis écrit de démission en date du 15 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le dernier jour de travail sera le 15 juillet 2025, conformément aux trois mois de préavis stipulés dans son contrat de travail.

CONSIDÉRANT QUE la démission est un acte unilatéral qui ne requiert pas l'acceptation du conseil municipal pour être valide ;

Il proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

QUE le conseil municipal prend acte de la démission de monsieur Mario Briggs à titre de directeur général ;

QUE le conseil remercie Mario Briggs pour les services rendus à la municipalité et lui souhaite bonne continuation dans ses projets futurs.

Note : Madame Nicole, mairesse, demande si la présente résolution est adoptée.

Adoptée à la majorité.

Pour :

Conseiller 1 : Pierre Bertrand

Conseiller 2 : Martin Deschênes

Conseiller 3 : Jean-Philippe Comeau

Conseiller 4 : Benoit Millette

Conseillère 6 : Jésabelle Dicaire

Contre :

Conseiller 5 : Dominique Primeau

MOTIFS DE REFUS DE SIGNER DE LA MAIRESSE

Résolution (2025-05-56) 2025-05-81 Création d'un comité RH

1. Le CONSIDÉRANT 3 est erroné. Le comité RH fut aboli comme comité permanent, comme plusieurs autres comités à la suite d'une révision complète de tous les comités, à la suite des réunions multiples du Conseil et une décision réfléchie et motivée dans une résolution.

2. Le dialogue entre l'administration et le Conseil était excellent. Le dg nous a réunis de nombreuses fois pour aborder plusieurs dossiers. Il a assisté à certaines rencontres avec les citoyens pour expliquer certains dossiers complexes. Il était ouvert à rencontrer les membres du conseil autant de fois que requis. Il a animé avec moi-même les séances de caucus en fournissant toutes les informations pertinentes et en répondant à toutes les questions des membres du Conseil.

3. Le comité RH permanent fut aboli, mais en prévoyant la constitution d'un comité ad hoc à chaque fois que nécessaire, en le composant des membres plus disponibles et intéressés et ayant des compétences en lien avec les sujets à adresser.

4. Selon le cas, le comité devrait être composé au besoin par des membres qui sont en mesure d'assurer leur disponibilité durant les heures ouvrables de la municipalité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite faire appel à une firme indépendante, n'ayant aucun lien contractuel avec la municipalité, afin d'assurer une démarche impartiale et objective ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil approuve l'offre de service de DHC Avocats.

Il est proposé par Jean-Philippe Comeau

RÉSOLU

QUE le conseil municipal octroie un mandat au cabinet DHC Avocats afin :

1. D'évaluer de façon indépendante la situation organisationnelle actuelle ;
2. D'analyser les enjeux soulevés par les employés-cadres et le directeur général;
3. De formuler des recommandations en vue d'améliorer le climat de travail, de renforcer la cohésion organisationnelle et de proposer des solutions d'aménagement spatial favorisant un environnement de travail optimal ;
4. De remettre un rapport écrit au Conseil municipal dans un délai raisonnable;

QUE toute l'information transmise, recueillie ou produite dans le cadre de ce mandat soit traitée de manière confidentielle par toutes les parties concernées, tant pour protéger la vie privée des employés que pour assurer l'intégrité de la démarche.

Note : Madame Nicole, mairesse, demande si la présente résolution est adoptée.

Adoptée à la majorité.

Pour :

Conseiller 1 : Pierre Bertrand

Conseiller 2 : Martin Deschênes

Conseiller 3 : Jean-Philippe Comeau

Conseiller 4 : Benoit Millette

Conseillère 6 : Jésabelle Dicaire

Contre :

Conseiller 5 : Dominique Primeau

MOTIFS DE REFUS DE SIGNER DE LA MAIRESSE :

Résolution 2025-05-80 (2025-05-54) Prise d'acte de la démission du directeur général

1. Le directeur général a remis sa démission le lendemain de la séance ordinaire du 15 avril 2025, alors qu'il a appris les propos dénigrants à son égard exprimés, séance tenante. Il n'était pas présent, étant remplacé par la greffière adjointe.
2. J'étais convaincue qu'il s'agissait d'une décision prise sur l'effet d'émotion et à la veille de vacances bien méritées.
3. Le 1er mai j'ai adressé un courriel aux membres du Conseil expliquant que je serais absente pour quelque temps, devant prioriser un devoir familial. Mais ajoutant la bonne nouvelle que le directeur général était revenu de vacances, qu'il était reposé, qu'il aimait son travail à la municipalité et qu'il désirait poursuivre.
4. Mon courriel a croisé celui de l'avis de convocation pour une séance extraordinaire pour le 6 mai 2025. Jamais je n'avais été consultée au sujet de cette séance ni le conseiller no 5. Ce dernier a proposé d'attendre mon retour pour discuter de la démission du dg. Mais, les 5 conseillers signataires de l'avis de convocation ont procédé quand même à la séance extraordinaire le 6 mai, en ignorant mes propos dans mon courriel du 1er mai.



2025-05-81

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

14.10 Création d'un comité RH

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite assurer une gestion rigoureuse, éthique et transparente des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT QUE la démission du directeur général, effective le 15 juillet 2025, crée un contexte de transition nécessitant un encadrement accru des communications et de la coordination avec le personnel ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines avait été aboli en début de mandat, limitant la structure de dialogue entre le Conseil et l'administration ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mandaté une firme externe pour analyser la situation organisationnelle et proposer des pistes d'amélioration en matière de gestion interne et de climat de travail ;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un comité des ressources humaines favorise une meilleure coordination entre le conseil municipal, la direction générale et le personnel ;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de transparence et de saine gestion, il est essentiel de renforcer les processus de communication et de décision en matière de gestion des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 70 du Code municipal du Québec, le maire est membre d'office de tous les comités du conseil ;

Il est proposé par Jean-Philippe Comeau

RÉSOLU

DE CRÉER un comité permanent des ressources humaines relevant du conseil municipal, composé de deux membres du conseil, nommés par résolution;

QUE le mandat du comité des ressources humaines inclut notamment les éléments suivants :

- Agir comme liaison entre le conseil municipal et la direction générale pour les questions de gestion du personnel ;
- Participer au processus d'embauche de la direction générale et aux évaluations annuelles ;
- Formuler des recommandations au conseil concernant les politiques RH (conditions de travail, santé psychologique, climat organisationnel, équité, etc.);
- Assurer un suivi confidentiel sur les enjeux liés aux relations de travail, dans le respect du rôle du conseil et des lois applicables;

QUE le comité des ressources humaines n'ait pas de pouvoir décisionnel, mais formule des recommandations qui doivent être entérinées par le conseil municipal;

QUE les membres nommés au comité soient :

- Jean-Philippe Comeau
- Martin Deschênes

QUE le comité se réunisse au besoin, avec un compte rendu (verbal ou écrit) présenté au conseil municipal.

Note : Madame Nicole, mairesse, demande si la présente résolution est adoptée.

Adoptée à la majorité.

Pour :

Conseiller 1 : Pierre Bertrand
Conseiller 2 : Martin Deschênes
Conseiller 3 : Jean-Philippe Comeau
Conseiller 4 : Benoit Millette
Conseillère 6 : Jésabelle Dicaire

Contre :

Conseiller 5 : Dominique Primeau



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

MOTIFS DE REFUS DE SIGNER DE LA MAIRESSE :

Résolution 2025-05-82 (2025-05-57) Gestion du départ du directeur général et la planification de la transition

1. Le directeur général a exprimé à moi-même son désir de demeurer à son poste. Ce que j'ai transmis aux membres du Conseil.
2. J'ai également exprimé aux membres du Conseil que le directeur général Mario Briggs possédait une expertise en gestion publique, ses connaissances en finances et sa formation en relations humaines, étaient impressionnantes et rares dans le milieu municipal, surtout en région et dans des petites municipalités. Il possède une certification de l'ADMQ et continue ses études vers une maîtrise en gestion publique et RH.
3. Le directeur général gère des dossiers complexes et sur le point de se réaliser dans l'obtention d'importantes subventions.
4. Qu'il était dans le plus grand intérêt de toute la communauté et des contribuables, de rétablir les liens avec le directeur général et de tenter d'en arriver à régler les conflits personnels et à se concentrer sur la concrétisation des grands projets qui sont sur la table, au risque de voir ceux-ci échouer, telles: la réfection de la rue Saint-Henri, Sainte-Élizabeth, etc., les réparations urgentes de l'église, la réfection des chemins du mont Wescott (programme spécial), la construction du garage municipal (constat d'urgence par la CNESST) et plusieurs autres dossiers gérés par le directeur général.
5. J'ai toujours espoir que nous pourrions résoudre les différends au bénéfice des citoyens.

2025-05-82

14.11 Gestion du départ du Directeur général et à la planification de la transition

CONSIDÉRANT QUE la démission du directeur général (DG) a été reçue et est effective à compter du 15 avril 2025, et qu'il est nécessaire d'assurer une transition harmonieuse et professionnelle dans l'intérêt des employés et des citoyens de Montebello ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite gérer cette transition de manière transparente et conforme aux meilleures pratiques ;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil municipal est de mandater le comité RH, composé de membres élus, de gérer la transition du Directeur général, en garantissant la continuité des services municipaux et la gestion du départ du DG ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil reconnaît qu'il pourrait être nécessaire de réajuster la date de départ du Directeur général avant la fin de la période initiale de trois mois ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel du Directeur général doit être remis immédiatement au comité pour analyser les modalités de départ et préparer la transition ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déjà donné mandat à DHC pour l'évaluation de la situation actuelle dans les bureaux et que DHC pourra accompagner le comité RH dans la gestion du départ du Directeur général et dans le processus de transition.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

QUE le conseil municipal s'assure que le contrat du Directeur général est transmis au comité RH, afin de formuler des recommandations au conseil sur les modalités de départ et la finalisation d'une entente de séparation en vue d'une transition effective.

QUE le comité RH, en collaboration avec l'administration municipale et DHC, sera chargé de :

1. Formuler des recommandations sur la gestion intérimaire de la direction générale jusqu'à son remplacement
2. Préparer la transition vers un nouveau directeur général, y compris la définition du profil recherché, l'élaboration du processus de recrutement et la gestion des communications internes.
3. Soumettre des recommandations formelles au Conseil municipal concernant le remplacement du DG et la continuité des fonctions exécutives pendant la période de transition.

QUE DHC, mandaté par le Conseil municipal pour l'évaluation de la situation actuelle dans les bureaux, accompagnera le comité RH à titre de conseiller dans la gestion du départ du DG, ainsi que dans la préparation et le suivi de la transition.

QUE conformément aux engagements de transparence et de responsabilité:

1. Le comité RH assurera la publication des grandes lignes de ses recommandations pour le remplacement du DG et la transition, à l'exception des informations confidentielles liées au personnel et aux négociations contractuelles.
2. Le comité RH veillera à ce que les préoccupations des employés soient prises en compte dans un esprit de respect et de collaboration pour garantir un climat de travail respectueux et inclusif, en ligne avec les valeurs de la municipalité de Montebello.

QUE le comité RH effectuera un suivi mensuel de la mise en œuvre de ses recommandations et rendra compte au Conseil municipal des progrès réalisés dans la gestion de la transition et le recrutement du nouveau Directeur général.

Note : Madame Nicole, mairesse, demande si la présente résolution est adoptée.

Adoptée en majorité.

Pour :

Conseiller 1 : Pierre Bertrand

Conseiller 2 : Martin Deschênes

Conseiller 3 : Jean-Philippe Comeau

Conseiller 4 : Benoit Millette

Conseillère 6 : Jésabelle Dicaire

Contre :

Conseiller 5 : Dominique Primeau

15. Période de questions des citoyens

Il y a eu question de :

- Règlement concernant les chiens dangereux
- Feux à ciel ouvert
- Porte du bureau du comité des loisir
- Dossier PIRL
- Dossier Boulet construction
- Dossier du garage municipal



2025-05-83

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

16. Période de questions et communications des membres du Conseil

17. Levée de la séance

Il est proposé par Pierre Bertrand

QUE la séance soit levée à 21 h 50.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉOLUTIONS PAR LA MAIRESSE

"Je soussignée, Nicole Laflamme, Mairesse de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal"

Et j'ai signé ce

27 juin 2025

Nicole Laflamme
Mairesse

Mario Briggs
Directeur général agréé et greffier-trésorier